



Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

Tonnerre, le 16 juin 2023

NOTE DE PRÉSENTATION COMITÉ SYNDICAL

Jeudi 22 juin 2023 à 18h30, salle polyvalente d'Ancy-le-Franc

L'ordre du jour abordera les points suivants :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 6 avril 2023,
- Information sur les décisions prises par le Président par délégation du Comité Syndical.

I. ADMINISTRATION GENERALE

- Election d'un·e vice-président·e

Madame Marie-Claude POSIERE, déléguée de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon, a été élue 4^{ème} vice-présidente du SMBVA le 16 octobre 2020. Or, elle a présenté sa démission à Monsieur le Président le 31 janvier dernier. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement du syndicat, il proposera à l'assemblée de procéder à l'élection d'un·e nouveau·elle vice-président·e.

Modalités de vote :

S'agissant d'un vote électif, le·la vice-président·e est élu·e au scrutin secret, uninominal majoritaire à trois tours. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le·la plus âgé·e est déclaré·e élu·e.

- Désignation d'un·e délégué·e du SMBVA au CNAS

Par délibération en date du 13 décembre 2019, le Comité Syndical a décidé l'adhésion du SMBVA au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Conformément à l'article 24 de son règlement de fonctionnement, chaque collectivité adhérente doit désigner un·e délégué·e représentant le collège des élus.

Aussi, compte tenu de la démission de Madame POSIERE, élue représentante le 16 octobre 2020, Monsieur le Président proposera au Comité Syndical de désigner son·sa nouveau·elle représentant·e au CNAS.

- **Avis du SMBVA sur le projet de révision du SAGE**

Le SMBVA est consulté pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027. L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Avant de le soumettre à l'avis du comité, Monsieur le Président précisera que le projet de révision du SAGE s'inscrit dans la continuité des actions que porte déjà le SMBVA. Ce document est un atout majeur sur le territoire du bassin versant de l'Armançon qui permet de fixer des objectifs et d'encadrer certains usages de façon à préserver la ressource en eau.

- **Rapport d'activité 2022 du SMBVA**

Le Président du SMBVA doit adresser aux collectivités adhérentes au syndicat un rapport retraçant son activité chaque année avant le 30 septembre de l'année suivante. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire (ou le président) au conseil municipal (ou communautaire) en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune (ou de la communauté de communes/d'agglomération) au Comité Syndical sont entendus.

Aussi, Monsieur le Président présentera le rapport d'activité établi pour l'année 2022.

II. GEMAPI

- **Restauration hydromorphologique de la Brenne dans la traversée de Montbard**

Les dispositifs d'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie permettent un financement à 50% des équipements écotouristiques.

Dans le cadre du projet de restauration de méandre, complété par la création d'une noue sur la Commune de Montbard, un cheminement pédagogique sur le site restauré, comprenant la fourniture et la pose d'une passerelle, sera réalisé.

Aussi, compte tenu de ces éléments, il sera proposé de revoir le plan de financement de l'opération comme suit :

Objet	Montant total	Taux	Subvention Agence de l'eau	Taux	Reste à charge SMBVA	Taux	Reste à charge Commune de Montbard
Travaux reconnexion méandre Brenne	253 600 €	80%	202 880 €	19%	48 184 €	1%	2 536 €
Ouverture au public (chemin + passerelle)	64 230 €	50%	32 115 €	0%	-	50%	32 115 €
Totaux	317 830 €		234 995 €		48 184 €		34 651 €

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter le plan de financement de l'opération actant la prise en charge du montant de la passerelle et de 1% du montant des travaux milieux aquatiques par la Commune de Montbard pour un montant d'environ 34 650 € TTC ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la Commune de Montbard ;
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2023 et suivants.

• Acquisition de terrains à Auxon et Montigny-les-Monts

Au cours du 1^{er} trimestre 2023, la SAFER a contacté le SMBVA afin de lui proposer de préempter des parcelles situées en zone humide sur la Commune d'Auxon (10130) et longeant le ru de Montigny. Après une analyse environnementale par les services du SMBVA, ces parcelles ont été identifiées comme présentant un intérêt écologique important.

Ces parcelles sont référencées comme suit :

Adresse		Références cadastrales			Contenance (en m ²)
Commune	Lieu-dit	Préfixe	Section	N°	
AUXON	LES GRANDES JOURNEES	000	D	709	6 359
AUXON	LES GRANDES JOURNEES	000	D	193	2 660
AUXON	LES ETANGS	000	D	517	890
AUXON	LES ETANGS	000	D	744	31 702
AUXON	LES ETANGS	000	D	518	15 048
AUXON	LES GRANDES JOURNEES	000	D	737	16 726
AUXON	LES GRANDES JOURNEES	000	D	713	192
TOTAL					73 577

Le montant de la vente de ces parcelles est de 28 911,00 € HT, hors frais de notaire, de bornage et des frais liés à la préemption par la SAFER

Le syndicat ne pouvant prendre de décision sans l'approbation du Comité Syndical, Monsieur le Président, au vu des délais contraints, a sollicité la Fédération des Chasseurs de l'Aube, afin qu'elle se porte garante d'une préemption des parcelles susmentionnées par la SAFER.

A ce jour, la SAFER a préempté ces parcelles et la Fédération des Chasseurs de l'Aube s'est portée garante de leur acquisition.

Dans le cadre de sa stratégie foncière, adoptée par délibération n°21_2019 du 27 juin 2019, pour mettre en œuvre des opérations de restauration ou d'aménagement de sites dans le cadre de l'exercice de la GEMAPI, Monsieur le Président proposera de déployer une animation visant à l'acquisition à des fins de préservation et de restauration des zones humides riveraines du ru de Montigny.

Aussi, en concertation avec ses partenaires, la Fédération des Chasseurs de l'Aube et la Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de l'Aube, il sera proposé de donner mandat au Président pour acquérir tout ou partie des parcelles préemptées par la SAFER, ainsi que les parcelles riveraines identifiées comme suit :

Adresse		Références cadastrales			Contenance (en m ²)
Commune	Lieu-dit	Préfixe	Section	N°	
AUXON	LES ETANGS	000	D	521	2 081
AUXON	LES ETANGS	000	D	715	9 268
AUXON	LES ETANGS	000	D	524	2 677
AUXON	LES ETANGS	000	D	525	3 051
AUXON	LES ETANGS	000	D	731	19 843
AUXON	LES ETANGS	000	D	520	7 944
AUXON	L'AUCHATTE	000	D	189	5 407
MONTIGNY LES MONTS	MOUILLERES DU GRIS	000	C	642	145
MONTIGNY LES MONTS	MOUILLERES DU GRIS	000	C	638	4 495
MONTIGNY LES MONTS	MOUILLERES DU GRIS	000	C	997	2 147
MONTIGNY LES MONTS	MOUILLERES DU GRIS	000	C	1001	563
MONTIGNY LES MONTS	MOUILLERES DU GRIS	000	C	641	5 175
MONTIGNY LES MONTS	MOUILLERES DU GRIS	000	C	947	623
MONTIGNY LES MONTS	MOUILLERES DU GRIS	000	C	639	2 775
MONTIGNY LES MONTS	MOUILLERES DU GRIS	000	C	637	3 208
MONTIGNY LES MONTS	MOUILLERES DU GRIS	000	C	640	19 980
TOTAL					89 382

Le montant d'acquisition des parcelles citées ci-dessus est estimé à 40 000 € HT, hors frais de notaire, de bornage et des frais liés à une éventuelle préemption par la SAFER.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter que le SMBVA mène une concertation avec les acteurs locaux et ses partenaires à Auxon et Montigny-les-Monts dans l'objectif d'acquérir tout ou partie des parcelles mentionnées dans la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer tout document relatif à cette opération (actes notariés, demande de subvention, frais SAFER...) dans la limite budgétaire de 70 000 € hors frais de notaire, de bornage et des frais liés à la préemption par la SAFER ;
- Dire que les crédits seront inscrits aux Budgets 2023.

III. FINANCES

- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Il sera soumis au Comité Syndical la liste de non-valeur n° 6381730332 présentée par la responsable du SGC d'Avallon pour un montant de 10 077,90 €. Cette liste est composée de titres pour lesquels le recouvrement semble irrémédiablement compromis. Il sera proposé d'accepter cette liste.

- **Compte de Gestion 2022, votes du Compte Administratif 2022 et de l'affectation du résultat 2022**

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ainsi que le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, il sera proposé au Comité Syndical de :

- Donner acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		378 706,74	8 364,64		8 364,64	378 706,74
Opérations de l'exercice	2 230 610,64	2 249 739,80	123 022,95	140 494,95	2 353 633,59	2 390 234,75
TOTAUX	2 230 610,64	2 628 446,54	131 387,59	140 494,95	2 361 998,23	2 768 941,49
Résultat de clôture		397 835,90		9 107,36		406 943,26
		Besoin/excédent de financement Total				406 943,26
		Pour mémoire : virement à la section d'investissement				16 900,00

- Constaté les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- Arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.
- Décider d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0.00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
397 835.90 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

- **Vote du Budget supplémentaire 2023**

Il sera proposé au Comité Syndical de délibérer sur le Budget Supplémentaire 2023 suivant :

LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 226 836 €	1 226 836 €
Section d'investissement	80 000 €	80 000 €
Total	1 306 836 €	1 306 836 €

- **Règlement financier relatif aux opérations GEMAPI portées par le SMBVA**

Il sera proposé au Comité Syndical d'approuver un nouveau règlement financier lié à la réalisation des projets GEMAPI.

Le projet de règlement est joint en annexe à la présente note.

IV. QUESTIONS DIVERSES